



Séance ordinaire du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué respectivement les dix-huit septembre et vingt-deux septembre suite à une panne informatique ayant annulé la première convocation, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Miguel VALLADARES, Anne-Cécile LEVRAY, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI

Absents ayant donné procuration : Chantal WAGON à Brahim NOUI, Laëtitia DEVAUX à Peggy ARTISSON,

Excusée : Françoise PLATEAU

Absent : Eric ZELAZNY

Madame Dorothée LORTHIOS a été désignée secrétaire de séance

18 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE EN ANNEXE DE LA SALLE CUISINE CENTRALE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Monsieur NOUI expose à l'assemblée que par marchés notifiés le 19 janvier 2026, la Commune d'AUBY a confié la réalisation de l'extension de la cuisine centrale en salle polyvalente à 9 sociétés, suivant le projet établi par la maîtrise d'œuvre BUREAU VERITAS basée à MARCQ EN BAROEUL, via la centrale d'achat CENTRALIS.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **903 325 € HT**.

Le 12 février 2026, le maître d'œuvre ordonne à la société TPB titulaire du lot 1 Voirie Réseaux Divers, lors d'une réunion de chantier, le démarrage des travaux. A cet effet, la société a produit lors de sa réclamation, un Ordre de Service de démarrage, qui n'a cependant pas été transmis par le Maître d'œuvre au Maître d'ouvrage représenté par Monsieur le Maire d'AUBY.

De ce fait, les facturations transmises par l'entreprise en mars et mai 2026 n'ont pas pu être honorées.

La réclamation portée par l'entreprise et l'absence de possibilités offertes pour répondre à la demande de la société, a amené la collectivité à engager l'établissement d'un protocole transactionnel permettant le paiement des prestations réalisées, en dehors du marché contracté.

Ce contrat, offre la possibilité de régler un différend, en évitant une procédure administrative qui prendrait du temps en bloquant l'avancement de l'opération.

Cette proposition a été confortée par le Service de Gestion Comptable de DOUAI sollicité par la commune pour sortir du litige.

Le protocole portera donc sur le paiement des travaux correspondant à la démolition et au décapage du terrain pour un montant de **36 732 € HT**.

Le solde des prestations sera quant à lui honoré dans le contrat par l'entreprise avec la commune, une fois l'ordre de service de démarrage signé du maître d'ouvrage.

En définitive, l'Ordre de service de démarrage sera daté du 14 septembre 2026, pour une durée prévisionnelle de travaux de 5 mois.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à approuver et signer le protocole transactionnel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le protocole transactionnel et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire de Séance



Dorothée LORTHIOS

Pour copie conforme,
Le Maire

Bernard CZECH